

Annexe A.01 à la fiche FP.06

RAPPEL DES SEUILS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SEUILS EUROPÉENS (MARCHÉ DE SERVICES – LIVRE II)⁽¹⁶⁾:

Seuils européens (des marchés publics de services) 2024-2025	Valeurs HT
• Marchés publics de services passés par l'Etat (« les autorités publiques centrales ») ⁽¹⁷⁾	143.000 €
• Marchés publics de services passés par les communes / établissements publics (« les pouvoirs adjudicateurs sous-centraux »)	221.000 €
• Marchés publics de services subventionnés (Loi MP art. 57 b) (*)	221.000 €
(*) Le seuil de 221.000 € s'applique également pour des marchés de services subventionnés directement à plus de 50 % par des pouvoirs adjudicateurs lorsque ces marchés sont liés à un marché de travaux qui concerne les activités de génie civil au sens de l'annexe II ou qui porte sur des travaux de construction relatifs aux hôpitaux, aux équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, aux bâtiments scolaires et universitaires et aux bâtiments à usage administratif	

Seuils européens (des marchés publics de services) 2026-2027	Valeurs HT
• Marchés publics de services passés par l'Etat (« les autorités publiques centrales ») ⁽¹⁷⁾	140.000 €
• Marchés publics de services passés par les communes / établissements publics (« les pouvoirs adjudicateurs sous-centraux »)	216.000 €
• Marchés publics de services subventionnés (Loi MP art. 57 b) (*)	216.000 €

(*) Le seuil de 216.000 € s'applique également pour des marchés de services subventionnés directement à plus de 50 % par des pouvoirs adjudicateurs lorsque ces marchés sont liés à un marché de travaux qui concerne les activités de génie civil au sens de l'annexe II ou qui porte sur des travaux de construction relatifs aux hôpitaux, aux équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, aux bâtiments scolaires et universitaires et aux bâtiments à usage administratif

Voir les nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2026 :

Cf. Règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502152

Cf. avis de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics renseignant sur les modifications des seuils applicables aux marchés publics couverts par les Livres II et III de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et aux concessions visées par la loi du 3 juillet 2018 sur l'attribution de contrats de concession (Mémorial A n° 517 du 28 novembre 2025) :

<https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/pa/2025/11/24/a517/jo/fr/pdfa/eli-etat-leg-pa-2025-11-24-a517-jo-fr-pdfa.pdf>

TYPOLOGIE DES PROCÉDURES DE RÉFÉRENCE

		Procédures de référence				
Type	Procédure ouverte	Procédure négociée / concurren-tielle avec négociation	Procédure négociée / concurren-tielle avec négociation / Prestations rémunérées	Dialogue compétitif / Prestations rémunérées	Concours / Prestations rémunérées	Concours anonyme ouvert ou restreint / Indemnités
Nombre de phases	1	2	2	2	1	1 ou 2 selon type de concours (p. ex. concours d'idées suivi d'un concours de projets)
Sélection	-	Dossier de références	Dossier de références	Dossier de références	« Concours » d'idées	Le cas échéant, dossier de références ou esquisses
Remise de prestations	Non	Non	Oui 2ème phase	Oui 2ème phase	Oui 1ère phase et 2ème phase	Oui 2ème phase

(16) <https://marches.public.lu/fr/procedures/seuils/grande-envergure.html>

(17) Les « autorités publiques centrales » sont définies, pour chaque pays Membre de l'UE, dans l'Annexe 1 de la Directive 2014/24 du 26 février 2014 sur les marchés publics. Pour le Luxembourg, il s'agit de tous les Ministères de l'Etat (Ministère d'Etat, Ministère des travaux publics, Ministère des Finances, etc...).

TABLEAU 1 – CAS DE RECOURS POSSIBLES À UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION (MARCHÉ DE SERVICES DE MAÎTRISE D’ŒUVRE)

(E) Etat (« autorités publiques centrales ») / Motivation/justification : arrêté du « Ministre du ressort ».

(C) Communes (« pouvoirs adjudicateurs sous-centraux ») / décision du collège des bourgmestres et échevins.

MARCHÉS NATIONAUX (LIVRE I)

Seuils 2026-2027 (hors taxes)		Procédure	Conditions / Cas d'ouverture	Motivation / justification	Publication d'un avis
(E) (C)	< 79.000 €	Procédure négociée	Applicable sans restriction	Non	Non
(C)	> 79.000 € et < 140.810,60 € *	Procédure négociée	Applicable sous réserve que : • Admission de minimum 3 candidats aux négociations (*) à condition chaque fois qu'il y ait un nombre suffisant de candidats appropriés).	Oui	Non
(E)	> 79.000 € et < 140.000 € * *valeur actualisée (2025) de 14.000 € HT *INDICE 100	Procédure négociée	Applicable sous réserve que : • Admission de minimum 3 candidats aux négociations (*) à condition chaque fois qu'il y ait un nombre suffisant de candidats appropriés).	Oui	Non
(C)	> 140.810,60 € et < 216.000 €	Procédure négociée	Applicable dans les cas restrictivement prévus par la Loi MP, par exemple : Lorsque le marché considéré fait suite à un concours	Oui	Non

MARCHÉS EUROPÉENS (LIVRE II) – (SECTEURS CLASSIQUES)

(E) > 140.000 € ou (C) > 216.000 €	Procédure concurrentielle avec négociation (Avec publication préalable)	Applicable en particulier aux services portant notamment sur de la « conception »	Oui	Oui Publication au niveau européen puis national
(E) > 140.000 € ou (C) > 216.000 €	Procédure négociée (Sans publication préalable)	Applicable dans les cas restrictivement prévus, par exemple : • Le marché fait suite à un concours • Services consistant dans la répétition de travaux ou de services similaires	Oui	Non Sans publica- tion préalable d'un appel à la concur- rence

MARCHÉS EUROPÉENS (LIVRE III) – (SECTEURS SPÉCIAUX)

> 432.000 € (Seuil unique)	Procédure négociée avec mise en concurrence préalable <i>(Avec publication préalable)</i>	Procédure toujours admise dans le cadre du Livre III	Oui	Oui Publication au niveau européen puis national
> 432.000 € (Seuil unique)	Procédure négociée sans mise en concurrence préalable <i>(Sans publication préalable)</i>	Applicable dans les cas restrictivement prévus, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Le marché fait suite à un concours • Services consistant dans la répétition de travaux ou de services similaires 	Oui	Non Sans publication préalable d'un appel à la concurrence